

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 6 mai 2011 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : ETSB1130454S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 28 décembre 2010 par le centre hospitalier Félix-Guyon (CHR de La Réunion) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de santé en date du 3 mai 2011 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 29 avril 2011 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier Félix-Guyon (CHR de La Réunion) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
DE LA BIOMÉDECINE DU 6 MAI 2011

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier Félix-Guyon (CHR de La Réunion) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

M. Jacques TUAILLON.
Mme Laetitia VINATIER.

Échographie du fœtus

M. Thierry ABOSSOLO.
M. Fabrice CUIILLIER.

Pédiatrie néonatalogie

M. Duksha Kumar RAMFUL.
Mme Claire BRAYER.
M. Jean-Luc ALESSANDRI.

Génétique médicale

M. François CARTAULT.
Mme Hanitra RANJATOELINA-RANDRIANAIVO.